



Luxembourg, le 31/05/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 05/06/2019, portant autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides dénommée «**Ant Bait 1R-trans phenothrin**»; **N° d'autorisation: 130/19/L-M00-000**, titulaire : Henkel AG & Co. KGaA, Henkelstrasse 67, D-40191 Düsseldorf, Allemagne ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 10/02/2022 par CSI-Europe, Pentlands Science Park, EH26 0PZ Edinburgh, Grande-Bretagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-TD073641-40, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 130/19/L-M00-000 pour le produit biocide dénommé «Ant Bait 1R-trans phenothrin» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 130/19/L-M00-000 (R4BP assés LU-0013093-0000) de la famille de produits biocides «Ant Bait 1R-trans phenothrin» est modifiée comme suit :

Ajout de noms pour des produits de la famille de produits biocides.

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 05/06/2019, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://quichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



David Glod
directeur-adjoint de l'Administration de l'environnement

Ant Bait 1R-trans phenothrin, 130/19/L-M00-000	
Autorisé le :	05/06/2019
° 130/19/L-M00-000, Case in 2019: BC-EU019573-22, NA-MRP Mutual recognition in parallel.	
° 130/19/L-M00-000, Case in 2019: BC-UE054924-30, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 130/19/L-M00-000, Case in 2019: BC-RK054363-31, NA-MIC National authorisation - Minor change.	
° 130/19/L-M00-000, Case in 2022: BC-TD073641-40, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	



Annexe à l'autorisation N° 130/19/L-M00-000

- VERSION DU 31/05/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Nom de la famille : Ant Bait 1R-trans phenothrin

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 130/19/L-M00-000

R4BP Asset number : LU-0013093-0000

1. Informations administratives	4
1.1. Nom de la famille de produits.....	4
1.2. Type(s) de produit.....	4
1.3. Détenteur de l' autorisation	4
1.4. Fabricant(s) du produit.....	4
1.5. Fabricant(s) de la substance active.....	5
2. Composition et formulation de la famille de produits	5
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits.....	5
2.2. Type(s) de formulation	5
PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP	6
1. Informations administratives Meta-RCP 01	6
1.1. Identifiant du Meta-RCP.....	6
1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	6
1.3. Type(s) de produit.....	6
2. Composition du Meta-RCP	6
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP...	6
2.2. Type de formulation	6
3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	6
4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01	7
4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1.....	7
4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	7
4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	8
4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01	8

5.1.	Consignes d'utilisation	8
5.2.	Mesures de gestion des risques	8
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
6.	Autres informations	9
7.	Informations administratives Meta-RCP 02	10
7.1.	Identifiant du Meta-RCP	10
7.2.	Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	10
7.3.	Type(s) de produit	10
8.	Composition du Meta-RCP	10
8.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	10
8.2.	Type de formulation	10
9.	Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	10
10.	Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02	11
10.1.	Descriptions de l'utilisation N° 1	11
10.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	12
10.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	12
10.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
10.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
10.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
11.	Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02	13
11.1.	Consignes d'utilisation	13
11.2.	Mesures de gestion des risques	13
11.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
11.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
11.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
12.	Autres informations	14
13.	Informations administratives Meta-RCP 03	14
13.1.	Identifiant du Meta-RCP	14
13.2.	Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification	14
13.3.	Type(s) de produit	14
14.	Composition du Meta-RCP	14
14.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP	14
14.2.	Type de formulation	14
15.	Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP	14
16.	Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03	15
16.1.	Descriptions de l'utilisation N° 1	15
16.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	15
16.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	16

16.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
16.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
16.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
17. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03	16
17.1. Consignes d'utilisation	16
17.2. Mesures de gestion des risques	16
17.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
17.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
17.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	17
18. Autres informations	17
PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP	18
19. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels	18

PARTIE 1 – NIVEAU D'INFORMATIONS 1

1. Informations administratives

1.1. Nom de la famille de produits

Ant Bait 1R-trans phenothrin

1.2. Type(s) de produit

Type de produit(s) 18

1.3. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Henkel AG & Co. KGaA, Henkelstrasse 67, D-40191 Düsseldorf, Allemagne
Numéro d'autorisation	130/19/L-M00-000
R4BP Asset number	LU-0013093-0000
Date de l'autorisation	05/06/2019
Date d'expiration de l'autorisation	30/04/2029

1.4. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Godrej Consumer Products Ltd Pirojshanagar, Eastern Express Highway I-400079 Vikhroli (east), Mumbai Inde
Adresse(s) du site de production	Godrej Consumer Products Ltd 131/1-4, Cuddalore Road, Kattukuppam I-607402 Manapet (PO), Pondicherry Inde
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	HENKEL HOMECARE KOREA 3 Gatbachi-ro, Danwon-gu, Ansan city, Gyeonggi-do Corée du Sud
Adresse(s) du site de production	HENKEL HOMECARE KOREA 3 Gatbachi-ro, Danwon-gu, Ansan city, Gyeonggi-do Corée du Sud
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Laboratorio Chimico Farmaceutico Sanmarinese Strada del Marano 95 47896 Faetano San Marino
Adresse(s) du site de production	Laboratorio Chimico Farmaceutico Sanmarinese Strada del Marano 95 47896 Faetano San Marino

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Consultoria Tecnica e Representações, Lda. (CTR) Loteamento Industrial da Murteira, Lotes 23/24 PT-2135-301 Samora Correia Portugal
Adresse(s) du site de production	Consultoria Tecnica e Representações, Lda. (CTR) Loteamento Industrial da Murteira, Lotes 23/24 PT-2135-301 Samora Correia Portugal
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
Adresse(s) du site de production	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Aléssandro (Bergamo) Italie

1.5. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	1R-trans phenothrin (CAS: 26046-85-5):
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Sumitomo Chemical (U.K.) Plc Hythe House, 200 Shepherds Bush Road W6 7NL London Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Misawa Works Aza-Sabishirotaira, Oaza-Misawa Aomori 033-0022 Misawa City, Aomori Japon

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065-0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0-0.048 %

2.2. Type(s) de formulation

appât prêt à l'emploi



PARTIE 2 – NIVEAU D'INFORMATIONS 2 – META-RCP

1. Informations administratives Meta-RCP 01

1.1. Identifiant du Meta-RCP

Ant Bait 1R-trans phenothrin-META1
(TP-050-C1)

1.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

130/19/L-M01-000

1.3. Type(s) de produit

18

2. Composition du Meta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093-0.093 %
/	/	Substance(s) non-active(s)	/	/	/

2.2. Type de formulation

appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 01

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: UTILISATION DE TP 18

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ce produit est destiné à la lutte contre les fourmis adultes en intérieur et en extérieur.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Pour utilisation dans et autour des bâtiments.
Méthode d'application	Les appâts pour fourmis sont des stations d'appât prêtes à l'emploi.
Dose prescrite et fréquence d'application	Voir le numéro de méta-RCP approprié et la rubrique se rapportant au moment de l'application. Méta-RCP 1 : Un ou deux appâts tous les 10 m ² . Ceci correspond à des concentrations de substance active de 0,0052 à 0,0105 g/10 m ² pour l'appât seul contenant (TP-050-C1*), selon que 1 ou 2 appâts/10 m ² sont utilisés. Remplacer l'appât pour fourmis tous les trois mois ou lorsque l'appât pour fourmis est vide. **"Vapona Boîte Anti-Fourmis C1"
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble. (TP-050-C1) Station en polystyrène à un seul appât, contenant 5 g d'appât.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Enlever les rabats situés sur le côté de la station d'appât.
Placer la station d'appât (à l'abri de la pluie) sur une surface plane proche du nid ou sur les itinéraires suivis par les fourmis.
Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m².
Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.
Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis.
Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Ne pas appliquer dans des endroits qui peuvent être en contact avec des aliments.
Conserver et disposer hors de portée des enfants et des animaux.
Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.
Ne pas forcer l'ouverture des stations d'appât.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Yeux : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Peau : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Inhalation : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Ingestion : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.

Effets potentiels sur l'environnement :

- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Description des premiers secours :

- Pas de conditions requises spéciales. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

liminer le contenu/récipient avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stable pendant 33 mois dans des conditions de stockage ambiantes dans les stations d'appât pour fourmis en polystyrène. Une fois qu'elles sont activées, remplacer les stations d'appât après 3 mois ou lorsqu'elles sont vides.

5. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 01

5.1. Consignes d'utilisation

cf. Section 4.1.1

5.2. Mesures de gestion des risques

cf. Section 4.1.2

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf Section 4.1.3

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf Section 4.1.4

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf Section 4.1.5

6. Autres informations

Protéger les stations de la pluie.

Les pyréthroïdes peuvent provoquer une paresthésie (brûlure et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

7. Informations administratives Meta-RCP 02

7.1. Identifiant du Meta-RCP

Ant Bait 1R-trans phenothrin-META2
(TP-050-C, IIRD-08002, J-70021)

7.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

130/19/L-M02-000

7.3. Type(s) de produit

18

8. Composition du Meta-RCP

8.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065-0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015-0.048 %

8.2. Type de formulation

appât prêt à l'emploi

9. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

10. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 02

10.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: UTILISATION DE TP 18

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ce produit est destiné à la lutte contre les fourmis adultes en intérieur et en extérieur.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Pour utilisation dans et autour des bâtiments.
Méthode d'application	Les appâts pour fourmis sont des stations d'appât prêtes à l'emploi.
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Méta-RCP 2 : Un ou deux appâts tous les 10 m² pour le produit IIRD-08002* qui correspond à un taux de dosage de 0,0037 à 0,0073 g/10 m² et J-70021** qui correspond à un taux de dosage de 0,0049 à 0,0098 g/10 m² selon que 1 ou 2 stations d'appât sont utilisées pour 10 m².</p> <p>Le produit TP-050-C2*** peut être commercialisé sous la forme d'une station à un seul appât et est utilisé à un taux de dosage de 1 ou 2 stations d'appât pour 10 m² (ceci correspond à un taux de dosage de 0,005 à 0,0105 g/10 m²). Remplacer l'appât pour fourmis tous les trois mois ou lorsque l'appât pour fourmis est vide.</p> <p>*Vapona Boîte Anti-Fourmis **Vapona Boîte Anti-Fourmis Extra ***Vapona Boîte Anti-Fourmis C2</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	<p>Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble.</p> <p>°TP-050-C2 : Station en polystyrène à un seul appât, contenant 5g d'appât.</p> <p>°IIRD-08002 et J-70021 : Capsule thermoformée, contenant 5 g d'appât.</p> <p>L'emballage est un matériau thermofilm PET/PE/EVOH/PE transparent avec un matériau de fermeture en aluminium comme</p>

feuille d'étanchéité, contenant 5g d'appât.

10.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Instructions pour les stations à un seul appât :

Enlever les rabats situés sur le côté de la station d'appât.

Placer la station d'appât (à l'abri de la pluie) sur une surface plane proche du nid ou sur les itinéraires suivis par les fourmis.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m²

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis. Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

°Instructions pour station à un seul appât (de type capsule thermoformée) :

Enlever le couvercle transparent.

Placer la station d'appât dans une position horizontale sur une surface uniforme sur les trajets utilisés par les fourmis ou à proximité du nid dans des endroits protégés de la pluie.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m².

Activer la station d'appât en appuyant fermement sur la capsule de gel vers le bas. Remettre le couvercle transparent pour éviter que de l'eau ne rentre dans la capsule.

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis.

Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

10.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Ne pas appliquer dans des endroits qui peuvent être en contact avec des aliments.

Conserver et disposer hors de portée des enfants et des animaux.

Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.

Ne pas forcer l'ouverture des stations d'appât.

10.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Yeux : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Peau : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Inhalation : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Ingestion : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.

Effets potentiels sur l'environnement :

- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Description des premiers secours :

- Pas de conditions requises spéciales. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

10.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

liminer le contenu/récipient avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

10.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stable pendant 31 mois dans des conditions de stockage ambiantes dans des stations d'appât pour fourmis en polystyrène ou acrylonitrile-méthylacrylate + PE/EVOH + aluminium. Une fois qu'elles sont activées, remplacer les stations d'appât après 3 mois ou lorsqu'elles sont vides.

11. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 02

11.1. Consignes d'utilisation

cf. Section 4.1.1

11.2. Mesures de gestion des risques

cf. Section 4.1.2

11.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf Section 4.1.3

11.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf Section 4.1.4

11.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf Section 4.1.5

12. Autres informations

Protéger les stations de la pluie.

Les pyréthroïdes peuvent provoquer une paresthésie brûlure et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

13. Informations administratives Meta-RCP 03

13.1. Identifiant du Meta-RCP

Ant Bait 1R-trans phenothrin-META3

13.2. Suffixes au numéro d'autorisation ou de notification

130/19/L-M03-000

13.3. Type(s) de produit

18

14. Composition du Meta-RCP

14.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du meta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065-0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.014-0.048 %

14.2. Type de formulation

appât prêt à l'emploi

15. Mentions de danger et conseils de prudence du meta-RCP

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

16. Utilisation(s) autorisée(s) du meta-RCP 03

16.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: UTILISATION DE TP 18

Type(s) de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ce produit est destiné à la lutte contre les fourmis adultes en intérieur et en extérieur.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Pour utilisation dans et autour des bâtiments.
Méthode d'application	Les appâts pour fourmis sont des stations d'appât prêtes à l'emploi.
Dose prescrite et fréquence d'application	Double appât : Un ou deux appâts tous les 10 m ² . Ceci correspond à des concentrations de substance active de 0,0059 à 0,0119 g/10 m ² pour le double appât contenant (TP-050-C1b et TP-050-C2), selon que 1 ou 2 appâts/10 m ² sont utilisés. Remplacer l'appât pour fourmis tous les trois mois ou lorsque l'appât pour fourmis est vide.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Plusieurs stations d'appât sont emballées ensemble. (Enceinte 1 de TP-050-C1b et enceinte 2 de TP-050-C2) Station à double appât dotée de deux cavités contenant de l'appât. L'enceinte 1 contient 5 g d'appât et l'enceinte 2 contient 0,65 g d'appât. Matériau polystyrène.

16.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- 1) Localisez la languette rugueuse sur le piège.
- 2) Retirez cette languette en la remuant de haut en bas jusqu'à ce qu'elle se détache. Jetez la languette une fois retirée du piège.
- 3) Remplacez le piège tous les 3 mois ou lorsque celui-ci est vide.

Placer la station d'appât (à l'abri de la pluie) sur une surface plane proche du nid ou sur les itinéraires suivis par les fourmis.

Utiliser une ou deux stations d'appât tous les 10 m².

Après avoir disposé les stations d'appât, attendre au moins une semaine avant de les déplacer.

Après 4 semaines, vous devriez remarquer la disparition des fourmis.
Remplacer la station d'appât tous les trois mois ou lorsque la station d'appât est vide.

16.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Ne pas appliquer dans des endroits qui peuvent être en contact avec des aliments.
Conserver et disposer hors de portée des enfants et des animaux.
Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.
Ne pas forcer l'ouverture des stations d'appât.

16.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Yeux : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Peau : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Inhalation : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.
- Ingestion : Aucun effet néfaste n'est prévu si le produit est utilisé comme indiqué.

Effets potentiels sur l'environnement :

- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Description des premiers secours :

- Pas de conditions requises spéciales. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

16.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/réceptacle avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

16.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stable pendant 33 mois dans des conditions de stockage ambiantes dans les stations d'appât pour fourmis en polystyrène. Une fois qu'elles sont activées, remplacer les stations d'appât après 3 mois ou lorsqu'elles sont vides.

17. Instructions d'utilisation générales pour le meta-RCP 03

17.1. Consignes d'utilisation

cf. Section 4.1.1

17.2. Mesures de gestion des risques

cf. Section 4.1.2

17.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf Section 4.1.3

17.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf Section 4.1.4

17.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf Section 4.1.5

18. Autres informations

Protéger les stations de la pluie.

Les pyréthroïdes peuvent provoquer une paresthésie (brûlure et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

PARTIE 3 – NIVEAU D'INFORMATIONS 3, PRODUITS INDIVIDUELS PAR META-RCP.

19. Nom commercial (commerciaux), numéro et composition des produits individuels

- Produit 1

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis C1 (TP-050-C1)				
Numéro	130/19/L-M01-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
/	/	Substance(s) non-active(s)	/	/	/

- Produit 2

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis C2 (TP-050-C2)				
Numéro	130/19/L-M02-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.048 %

- Produit 3

Nom commercial (Noms commerciaux)	Vapona Boîte Anti-Fourmis Extra (J-70021)				
Numéro	130/19/L-M02-002				

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phénothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.087 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015 %

- Produit 4

Nom commercial (Noms commerciaux)	- Vapona Boîte Anti-Fourmis (IIRD-08002) - Vapona Piège à Fourmis				
Numéro	130/19/L-M02-003				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phénothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.065 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015 %

- Produit 5

Nom commercial (Noms commerciaux)	- Boîte Anti-Fourmis (enceinte 1) (TP-050-C1b) - Citin Boîte Anti-Fourmis (enceinte 1) - Boîte Anti-Fourmis Double (enceinte 1) - Vapona Anti-Fourmis 2 en 1 (enceinte 1) - Vapona Anti-Mieren 2 in 1 (enceinte 1) - Zensect Anti-Fourmis 2 en 1 (enceinte 1) - Zensect Anti-Mieren 2 in 1 (enceinte 1)				
Numéro	130/19/L-M03-001				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phénothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %

	enyl)cyclopropan ecarboxylate (IUPAC)				
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2- benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.015 %

- Produit 6

Nom commercial (Noms commerciaux)	- Boîte Anti-Fourmis (enceinte 2) (TP-050-C2) - Citin Boîte Anti-Fourmis (enceinte 2) - Boîte Anti-Fourmis Double (enceinte2) - Vapona Anti-Fourmis 2 en 1 (enceinte 2) - Vapona Anti-Mieren 2 in 1 (enceinte 2) - Zenssect Anti-Fourmis 2 en 1 (enceinte 2) - Zenssect Anti-Mieren 2 in 1 (enceinte 2)				
Numéro	130/19/L-M03-002				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
1R-trans phenothrin	3- phenoxybenzyl(1 R,3R)-2,2- dimethyl- 3-(2- methylprop-1- enyl)cyclopropan ecarboxylate (IUPAC)	Substance(s) active(s)	26046-85-5	247-431-2	0.093 %
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one (BIT)	1,2- benzisothiazol- 3(2H)-one	Substance(s) non-active(s)	2634-33-5	220-120-9	0.048 %